



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Extrait du registre des délibérations
du comité syndical

Envoyé en préfecture le 14/04/2023
Reçu en préfecture le 14/04/2023
Publié le
ID : 034-253401822-20230413-20230412-DE

Séance du 13 avril 2023

Date de la convocation : 04 avril 2023

Date d'affichage convocation : 04 avril 2023

Nombre de membres		Vote	
Membres afférents au Comité syndical :	25	Pour :	18
Membres en exercice :	25	Contre :	0
Membres présents :	15	Abstention :	0
Membres ayant donné procuration :	3		

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS et le jeudi 13 avril, les membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte "Entre Pic & Etang" se sont réunis à 18 heures 00 à Lunel-Viel, sous la présidence de Monsieur Fabrice FENOY, conformément aux articles L.5212-7 et suivants du Code Général des Territoriales.

N°2023-04-12

Objet de la délibération :

**Tarif d'incinération refacturé
aux groupements membres à
compter du 1^{er} janvier 2023**

Présents :

CC Pays de Lunel : FENOY Fabrice,

CC Grand Pic St Loup : SENET Laurent, CAPUS Georges, MATHERON Françoise

CA Pays de l'Or : CARLIER Michel, LEVAUX Marie, LIBES Pierre

CC Rhony, Vistre, Vidourle : LAURENT Jean-François, GRAS Philippe, ROUSSEAU Antoine,

CC Pays de Sommières : ANDRIUZZI Jean-Michel, DUMAS Alex, THEROND Alain,

CC Terre de Camargue : PENIN Olivier,

Commune de Lunel-Viel : BILLET Eric

Avaient donné procuration : ANTOINE Pierre à SENET Laurent, BERNARD Claude à PENIN Olivier, MARTINEZ Pierre à THEROND Alain

Secrétaire de séance : SENET Laurent

Le nouveau contrat d'exploitation de l'unité de valorisation énergétique a débuté le 1^{er} janvier 2023. Il intègre notamment un nouvel équilibre financier avec une évolution tarifaire significative tout au long des 10 ans d'engagement contractuel.

Le tarif d'incinération appliqué aux groupements membres ne peut se résumer à la facturation de la rémunération du délégataire. Il intègre en effet tous les frais annexes directement associés à l'incinération : révision des prix, remboursement des emprunts, TGAP, taxe foncière, suivis environnemental et techniques,

Au regard de la construction financière du nouveau contrat de délégation de service public et afin de ne pas pénaliser la fiscalité des intercommunalités, notamment en leur imposant une croissance du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères, un lissage du tarif d'incinération est mis en œuvre sur la période 2023 – 2032.

Il est ainsi proposé d'appliquer un tarif de 62 € nets par tonne incinérée à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce tarif prévoit donc une provision permettant de compenser l'augmentation de la rémunération du délégataire tout au long de l'engagement contractuel en maintenant un tarif stable appliqué aux groupements membres.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- D'arrêter le tarif d'incinération à la charge des groupements membres du Syndicat à un montant de 62.00 € / tonne entrante à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Lunel-Viel le 13 avril 2023,

Le Secrétaire de séance,
Laurent SENET

Le Président,
Fabrice FENOY

